

# RECLAMATIONS CSE DECEMBRE 2021

## RECLAMATIONS CGT

### 1) Recrutement coordinateur PRIJ en externe

Alors qu'au sein de l'équipe nous avons des personnes expérimentées (plus de 2 ans de pratique sur le poste), qui travaillent en étroite collaboration avec les acteurs de la politique de la ville, et qui ont compris l'ensemble des enjeux du PRIJ tant local que départemental.

C'est un recrutement externe qui a été opéré.

Nous attirons l'attention sur le risque de perte de motivation pour l'équipe que va entraîner ce choix de la Direction.

Qui a pris cette décision ? Le CA est-il informé de ce choix de recrutement en externe ?

La direction : La décision relative à une candidature (à l'externe ou à l'interne (dont bourse de l'emploi pendant 15 jours) incombe à l'employeur, par délégation statutaire. Le conseil d'administration n'intervient donc, pas sur le processus opérationnel du recrutement. Pour tous les recrutements, le service RH étudie et propose des candidatures au responsable hiérarchique, ce dernier est le seul décisionnaire.

### 2) Livraisons Agenda Retard

L'ensemble des agendas n'a pas été livrés sur l'ensemble de site. Comment se fait-il qu'il y ait du retard à quelques jours de la nouvelle année ?

La direction : La validation et la passation de commande des fournitures de bureau (dont les agendas, les calendriers) est du ressort du responsable hiérarchique, au regard de sa gestion budgétaire.

Pour les sites, les responsables de site,

Pour Quai de Loire, l'assistantat de la Direction générale centralise les demandes, celles-ci sont validées par les responsables hiérarchiques.

### 3) Budget Repas par site – et Site centre

Traditionnellement, un budget est alloué sur chaque site pour un repas de fin ou de début d'année. De combien est ce budget ? Les repas seront-ils maintenus ?

Sur le Site Centre, il n'y a pas eu de tels repas depuis 3 ans, pour quelles raisons ? A quoi a été utilisé le budget ?

La direction : Cette année, le repas de fin d'année ne peut se tenir compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

La Direction précise enfin, que l'établissement d'un budget ne veut pas dire une dépense systématique et à hauteur du budget établi, ni l'allocation de ce budget à d'autres fins.

### 4) Fiches de paie

Nous sommes alertés régulièrement par les collègues de différentes « anomalies » relatives aux fiches de paie :

- Net imposable différent d'un mois l'autre
- IA et ancienneté modifiée à la suite d'un arrêt maladie
- Perte d'arrêts maladie...

Nous souhaiterions dans un premier temps des éclaircissements pour chacun de ces points.

La direction :

Les « anomalies » sont liées à un manque d'informations ou de compréhension du bulletin de paie. A partir de janvier 2022, des permanences Paie vont être réalisées sur site, en coordination avec les responsables de site afin de répondre aux questions, au plus près des salariés.

Concernant le net imposable, d'un mois à l'autre, il peut être différent du fait de plusieurs éléments (absences, changement de taux de cotisation, évolution du taux de prélèvement à la source, modification des tarifs santé).

Concernant la prime d'ancienneté modifiée à la suite d'un arrêt maladie, La drh a été saisie.

Au sujet des arrêts de travail, chaque salarié doit répondre aux correspondances de sa caisse primaire d'assurance maladie : l'obligation de remettre son arrêt de travail (original) dans les 48 heures ; en cas de perte, le salarié doit se rapprocher du médecin qui l'a délivré afin d'obtenir un duplicata. La CPAM notifie des études de dossiers ou encore des suspensions de droit.

La Mission Locale de Paris ne peut être responsable de l'arrêt du versement des indemnités journalières de sécurité sociale dont le salarié est le seul informé par sa Caisse primaire d'assurance maladie. La MLP ignorant les notifications de la Sécurité sociale maintient le salaire – qui à terme doit être remboursé par le salarié.

### 5) Carte Restaurant – suivi des chargements

Pourrait-il être rappelé la règle en matière de rechargement de la carte de restauration. Il y a des décalages entre le nombre de jours rechargés et la fiches de paie qui nécessitent une nouvelle explication. Serait-il possible d'obtenir le bilan pour chaque salarié des chargements depuis la mise en œuvre de la carte ? Car sur le site le bilan complet ne serait pas accessible.

#### La direction :

Rappel de l'attribution des tickets restaurant via la carte Chèque déjeuner (communiquée à chaque nouvel embauché) : A la fin du mois, la carte Chèque Déjeuner du salarié est rechargée en fonction du nombre de jours théoriques du mois en cours, déduction faite des absences du mois précédent. Ce nombre de Chèque déjeuner est ensuite reporté sur le bulletin de salaire du mois suivant.

Rappelons que les matinées travaillées donnent droit à un TR, les après-midis non.

Le Service RH déduit les absences avec un décalage d'un mois et transmet l'information auprès de Chèque déjeuner qui, à son tour crédite les quantités de titre déjeuner.

Les salariés peuvent télécharger l'application afin de suivre le chargement de leur carte et consulter Figgo afin de connaître le décompte de temps.

#### Deux exemples

- Fin décembre (23 jours possiblement travaillés). De ces 23 jours seront déduites les absences du mois de novembre. Ce résultat est reporté sur le bulletin de salaire de janvier.

- La semaine du 6 au 10 décembre, un salarié a travaillé le 6 matin, le 7, le 8 après-midi, le 9 et le 10. Le salarié recevra 4 Tickets (et non 5, le 8 étant une après-midi travaillée. Le décompte des absences sera pris en considération, fin janvier.

### 6) Inspection du travail – affichage

Quelles sont les coordonnées de l'inspection du travail en charge de la ML Paris ?

Pourrait-on remettre à jour les affichages sur sites ?

La direction : Mi-novembre, le Service RH a mis à disposition de chaque site, les informations à afficher. Un rappel a été effectué ce lundi 13 décembre 2021.

### 7) Contravention sur temps et lieu de travail

Une collègue qui a utilisé son véhicule personnel à la demande de la ML Paris a été verbalisée pour mauvais stationnement alors qu'elle déchargeait du matériel pour la semaine de l'emploi. Elle n'a reçu que l'amende majorée de 375 euros. Elle a alerté la DRH en septembre, sans réponse à ce jour.

Elle souhaite que l'amende soit réglée par la ML de Paris. Et ce, d'autant plus qu'elle entame des démarches pour sa naturalisation.

Nous profitons de cette requête pour demander des explications pour connaître les règles dès lors que la ML Paris sollicite le véhicule d'un salarié.

La direction : L'application des règles de stationnement incombe au conducteur y compris dans le cadre de déplacement à des fins professionnelles. En ce sens, la Mission locale de Paris ne peut être tenue responsable d'une amende de stationnement et des conséquences qui en découlent. Sur le plan comptable, aucun remboursement n'est réalisé sans justificatif et sans validation de la direction.

La salariée a échangé avec la DRH semaine dernière, par téléphone – échange ayant rétabli les points développés ci-dessus.

Les services généraux sont à l'écoute des besoins concernant les acheminements.

### 8) Trop perçu et étalement des paiements

Une collègue a reçu un trop perçu de la part de la ML Paris suite à un arrêt d'indemnisation par la Sécurité sociale. Cette situation a mis cette collègue en difficulté financière.

Elle sollicite un rattrapage de ce trop perçu par un étalement à raison de 10% de la somme par mois.

Nous demandons à ce que la Direction accède à sa demande.

Par ailleurs, nous demandons également à ce que les demandes de remboursement de la part de la ML Paris ne soient pas inconsidérées et mettent en difficulté les salariés en exigeant un remboursement de plus de 500 euros en 2 fois.

La direction gère les situations individuelles, préjudiciables financièrement pour la Mission Locale de Paris. La MLP a versé des rémunérations alors que l'indemnisation avait été stoppée par la Sécurité Sociale. La salariée a omis d'informer la MLP de l'arrêt des indemnités de sécurité sociale. Ce blocage de subrogation est consécutif à des problèmes administratifs (arrêt non remis dans les délais, arrêts non remis conformément aux règles de la cpam (originaux), problèmes de date sur les arrêts de travail). Ceci concerne les arrêts sur 2021 à fin novembre. 2019 et 2020 restent à traiter.

Ce n'est pas le seul cas à date. La DRH et le service Paie vont devoir rétablir les trop perçus, en proposant des échéanciers aux salariés concernés.

### 9) Salarié conseiller multisite et perte indemnités de sujétion durant AT

Un de nos collègues conseillers multisite, arrêté dans le cadre d'un Accident du Travail, s'est vu retiré son indemnité de sujétion. Nous demandons que cette indemnité de sujétion lui soit restituée.

Suivant quelle règle cette indemnité lui a-t-elle été retirée ?

La direction précise qu'une note d'information a été diffusée le 12 juin 2018 énonçant les conditions d'éligibilité de l'indemnité de sujétion : « L'indemnité sera versée à tout salarié en contact avec les jeunes accompagnés travaillant à minima sur la GJ à mi-temps et sera proratisée en fonction du temps passé selon le temps de travail, la date de prise de fonction ou les absences\* (hors cp, rtt, congés mobiles, absences syndicales congés exceptionnels rémunérés) »

Par conséquent, tout salarié percevant l'indemnité de sujétion se voit appliquer les mêmes dispositions depuis 2018.

### 10) Ancien Directeur Général dans l'effectif ?

Mr Jarlet, ancien Directeur Général de la ML Paris, figure toujours dans l'effectif de la ML Paris. Pour quelle raison ? et jusque quand ?

La direction rappelle que les fonctions de Directeur Général sont assumées par Nicolas Garnier depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. La Direction générale ne souhaite pas communiquer sur les situations individuelles.

### 11) Carte Rupture conventionnelle : ex-DRH et DGA ?

L'ancienne DRH, Mme Barranco a-t-elle bénéficié d'une rupture conventionnelle ?

Le DG Adjoint, Mr Wintrebert, va-t-il bénéficié d'une rupture conventionnelle ?

La direction répond que les situations individuelles et en particulier celles explicitées nominativement ne feront pas l'objet de réponse par la Direction générale, sauf demande expresse des salariés concernés.

### 12) Planning complet des sites : au moins une semaine avant

Question récurrente... Sur certains sites les plannings COMPLETS ne sont pas remis à l'équipe une semaine avant (ce qui est un minimum). Pour quelle raison ?

La direction va sensibiliser les responsables de site concernant la communication auprès de chaque salarié.

**13) Rappel fiche de poste avenant 65 et mobilité – affectation fiche de paie**

Nous souhaitons qu'il soit bien rappelé que la fiche de poste proposé avec la mise en place de l'avenant 65, ne doit pas comporter de clause de mobilité. Et que la mobilité relève d'un article de la Convention Collective.

La direction indique l'extrait du pv CSE approuvé en novembre « Ce n'est pas une clause de mobilité. Nous nous sommes inspirés des fiches de postes que nous diffusons pour recrutement pour lesquelles il y a en effet une mention précisant que le lieu de travail peut-être sur Paris. Il n'a jamais été question donc d'intégrer une clause de mobilité dans la fiche de poste ».

En complément de la réclamation, la direction précise qu'une affectation occasionnelle et temporaire, motivée par l'intérêt de la MLP et justifiée par des circonstances exceptionnelles peut être mise en œuvre, au regard du contrat de travail et de la fonction occupée. L'affectation occasionnelle n'est pas une mobilité prévue dans notre convention collective.

**14) Nombre de PC – point par site – PC obsolètes – point complet**

Si un effort a été réalisé pour changer de nombreux PC. Il n'en reste pas moins que certains conseillers ne disposent toujours pas de matériel récent. Or, il est indispensable dans l'activité auprès des jeunes d'avoir du matériel performant.

La direction annonce que le parc informatique est, aujourd'hui, à niveau. Les responsables hiérarchiques ont la charge de centraliser puis de remonter les éventuels dysfonctionnements auprès de l'équipe Esio.

**15) Rappel Relance GJ non ciblées**

Des relances pour orienter vers la « GJ » ont été demandées aux conseillers. Certaines étaient non ciblées (Jeunes de plus de 25 ans, ou sans contact depuis plus de 2 ans...). Ne fallait-il pas mieux cerner ces relances ?

La direction : les critères de ciblage évoqués ne semblent correspondre à aucune réalité dans les pratiques des sites. La direction s'assurera que ce ne sera pas plus le cas dans l'avenir.